

TRANSMIS LE 23/09/24
 REÇU LE 23/09/24
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE 24/09/24
 PUBLIÉ LE 24/09/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
 NS/VG/RS

ARRETE N°24-633

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
 « Salon toutes collections »
 Le dimanche 13 octobre 2024 place du Centre de Sports et Loisirs à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, en date du 9 septembre 2024, de Monsieur DEMIR, gérant du Vex'In Truck, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Salon toutes collections »,

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Salon toutes collections » par l'exposant le dimanche 13 octobre 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Vex'In Truck	Monsieur DEMIR	12 rue de Butel – 95810 Grisy-les-Plâtres	Frites maison / Grillades / Burgers / Desserts maison

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur DEMIR

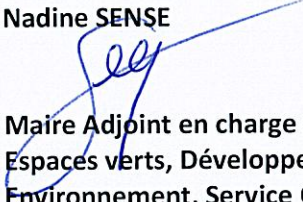
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
Le 24/09/2024



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Joanne CHARRIÈRES-GUIGNÈS

Acte à classer

ARR24-633

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-09-23T14-31-01.00 (MI255678919)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240918-ARR24-633-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "SALON TOUTES COLLECTIONS" LE DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 PLACE DU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 18/09/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-633 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/09/24 à 14:31

Date 23/09/24 à 14:31

Date 23/09/24 à 14:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)